

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR, Éric GAILLARD, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIÉ, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Gérard PROKOP, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Yvette FRANCLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Pierre MARIE, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

Absents représentés :

Nadine LEFEVRE-PROKOP est représentée par Marc POTTIER, Jean-Marc LEPINEY est représenté par Eric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE est représentée par Fabrice PINTHIER.

Absente excusée :

Josiane LEHARIVEL

Absente :

Mélanie JULIEN

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Affiché le :

PROCES VERBAL, DECISIONS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

En vertu de la délégation du maire selon l'article l2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris la décision ci-dessous :

2018/16	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'EBE ATIPIC	13/07/18
---------	---	----------

N°2018-09/01 – COLLEGE GISELE GUILLEMOT – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - AIDES AUX FAMILLES DES COLLEGIENS DE COLOMBELLES : APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'affectation des collégiens de Colombelles vers le nouveau collège de secteur Gisèle Guillemot, il y a lieu de revoir les modalités d'attribution des différentes aides à destination du collège et des familles de collégiens résidant dans la commune.

Considérant la nécessité que tous les collégiens d'un même établissement soient traités de façon équitable, il a été proposé que les collégiens colombellois inscrits au collège Gisèle Guillemot, reçoivent à la rentrée la même dotation de fournitures scolaires que leurs camarades mondevillais, ce qui représente un montant maximum de 34,50€ par élève. La ville de Mondeville qui détient un marché public sur cette fourniture procède à la commande et refacturera Colombelles au coût réel de l'opération.

Par ailleurs, les familles de collégiens pourront bénéficier d'une aide à la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisir dans le cadre d'un dispositif proposé par le CCAS. Les voyages effectués dans le cadre scolaire pourront également être soutenus par le dispositif « aide aux vacances enfants » du CCAS. Ces aides sont progressives, elles prennent en compte les ressources et la composition des familles.

La dotation de fournitures scolaires remplace la bourse communale versée exclusivement aux collégiens boursiers. Malgré tout, la bourse communale d'un montant de 30 euros pour les lycéens boursiers de Colombelles est maintenue, sur justificatif de scolarité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 06 septembre 2018 concernant l'attribution d'une dotation de fournitures scolaires,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaire du 06 septembre 2018 concernant l'attribution d'une bourse de 30€, sous condition de ressources, aux lycéens colombellois,

CONSIDERANT les priorités du mandat de l'équipe municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE

- **d'approuver** la dotation de fournitures pour l'année scolaire 2018-2019, d'un montant maximum de 34,50€ pour chaque collégien colombellois, sans condition de ressources,
- **d'accepter** le versement du coût réel du sac de fournitures multiplié par le nombre de collégiens colombellois à la mairie de Mondeville et **d'autoriser** toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- **d'approuver** l'attribution d'une bourse pour l'année scolaire 2018-2019 aux lycéens colombellois, sous condition de ressources, d'un montant de 30€ versée directement aux familles et **d'autoriser** l'ensemble des démarches liées à l'instruction et au versement de ces bourses,
- **de prendre acte** que le CCAS propose une aide financière pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs versée directement à l'organisme avec une progressivité en fonction des ressources.

N°2018-09/02 - COLLEGE GISELE GUILLEMOT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLOMBELLES ET KEOLIS CAEN POUR LA PRISE EN CHARGE DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'affectation des collégiens de Colombelles vers le nouveau collège de secteur Gisèle Guillemot, situé à Mondeville, une desserte de transport scolaire spécifique reliant Colombelles à l'établissement a été créée.

Afin de ne pas faire supporter aux familles le coût supplémentaire du transport induit par la localisation du nouvel établissement, la ville de Colombelles a obtenu, dans le cadre d'un conventionnement avec le Département, des dispositions particulières pour la prise en charge du coût du transport scolaire.

Dans ce contexte, il y a lieu de conclure une convention entre la ville de Colombelles et KEOLIS Caen pour la prise en charge de l'abonnement scolaire annuel des collégiens fréquentant le nouvel établissement de secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-07/01 du 9 juillet 2018 approuvant la signature de la convention entre la commune et le Département concernant la fermeture de collège Henri Sellier,

VU l'avis favorable de commission affaires scolaires du 6 septembre 2018,

CONSIDERANT les priorités du mandat de l'équipe municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-09/03 - RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur fait l'objet d'une mise à jour sur les points suivants :

Chapitre I : précisions concernant les horaires de restauration scolaire.

Chapitre III : précisions concernant le projet éducatif et la progressivité des sanctions.

Chapitre IV : précisions concernant les allergies et les régimes particuliers.

Chapitre V : retrait d'une mention concernant les modalités de prise en compte des repas pour le personnel de restauration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, réunie le 06/09/2018,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la restauration scolaire doit être revu et approuvé par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** le règlement intérieur de la restauration scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 joint.

N°2018-09/04 - SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

Depuis septembre 2013, un dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans à temps plein a été mis en place au sein de l'école maternelle Henri Sellier.

À la rentrée 2018, 33 enfants sont inscrits dans le dispositif d'accueil des moins de trois ans « MTA ». Au sein de l'école maternelle, cette classe dédiée est prise en charge par trois professionnelles : une enseignante affectée par l'Éducation Nationale et deux agents municipaux : une ATSEM et une éducatrice de jeunes enfants affectées à ce projet. Ce dispositif, aux modalités d'intégration très souple, propose d'accueillir chaque enfant selon ses propres besoins dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Afin de renouveler l'engagement réciproque de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Calvados et de la Ville de Colombelles pour le maintien de moyens humains permettant le fonctionnement d'un dispositif MTA à temps plein à Colombelles, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat. Cette convention est signée pour une année scolaire dans le cadre d'un cahier des charges départemental.

Il est à noter que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados fait le choix d'accompagner les collectivités qui mettent en place ce dispositif spécifique. Une subvention annuelle sera donc versée à la ville. Le versement de cette subvention s'appuie sur la signature de la convention de partenariat entre la ville et la DSDEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de refondation de l'école et la circulaire du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 06/09/2018 concernant le renouvellement de ce dispositif,

CONSIDERANT la réussite de ce dispositif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la perception des financements.

N°2018-09/05 - MEDIATHEQUE ET SALLE JEAN JAURES – RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES

Sur l'exposé de Madame Henriette EUDES.

La commune de Colombelles accueille, dans la salle d'animation de la médiathèque et la salle Jean Jaurès, plus de six spectacles vivants par an.

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016, la commune a obtenu une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, 2 et 3 correspondant aux métiers d'exploitant de lieux, de producteur et de diffuseur. Celle-ci est valable pour une durée de trois ans à compter de la date précitée et permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Une demande de renouvellement de cette licence doit être formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'être soumise à la commission compétente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 arrivant à échéance le 2 juin 2019,
VU la présentation de ce point en commission culture du 06 septembre 2018,
CONDIDERANT que la demande de renouvellement doit intervenir six mois avant la date d'échéance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

N°2018-09/06 - COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA MACEDOINE – CONVENTION AVEC ALDA (AGENCE DE LA DEMOCRATIE LOCALE) PORTANT SUR LE PLAN D'ACTION DE L'ANNEE 2 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER DONNEE AU MAIRE

Sur l'exposé de Madame Henriette EUDES.

Pour rappel, la relation que la ville de Colombelles a créée avec celle de Novaci a été impulsée par la Région Normandie dans le cadre de sa coopération avec l'Etat macédonien, soutenue par le ministère des affaires étrangères français (MAE). La région a sollicité spécifiquement la ville de Colombelles afin de contribuer à la mise en œuvre administrative des dossiers et démarches notamment auprès du MAE pour les projets régionaux.

Afin de mener à bien cette coopération, la ville de Colombelles a souhaité une collaboration avec l'Association Européenne de la Démocratie Locale (ALDA) en tant que maître d'œuvre de la coopération.

De part ce fait, l'association des Agences de la Démocratie Locale s'engage dans la maîtrise d'œuvre déléguée de l'année 2 (allant jusqu'au 30 avril 2019) du programme de coopération avec la République de Macédoine.

Les actions de l'ALDA en tant que maître d'œuvre délégué sont :

- assurer une gestion financière et administrative du programme de coopération ;
- soutenir la Ville de Colombelles dans les relations institutionnelles avec le Ministère des affaires européennes et l'Ambassade de France à Skopje ainsi que d'autres acteurs institutionnels en France et en Macédoine ;
- soutenir la Ville de Colombelles dans les contacts et la coordination des différents partenaires du projet ;
- assurer l'animation territoriale en Macédoine à travers des réunions et des contacts réguliers avec les partenaires et d'autres acteurs macédoniens ;
- assurer la promotion et la visibilité du programme de coopération et les différents partenaires impliqués.

L'année 2 du programme de coopération porte sur deux actions :

- action 1 : mémoire et paix pour la construction européenne ;
- action 2 : jeunesse, formation des jeunes et échange francophone.

Afin de mettre en œuvre lesdites actions, la ville de Colombelles reversera une subvention d'un montant de 41 200€ à ALDA qui s'engage à l'utiliser exclusivement à ces fins. Ce montant correspond au montant de la subvention versée pour cette action par le Ministère des Affaires Etrangères et du développement international déduit de la part revenant à la ville de Colombelles (50.000€ - 8.800€).

Pour permettre ce reversement, une convention qui définit les engagements respectifs de l'association ALDA et de la ville doit être conclue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la collaboration en place avec l'ALDA,
VU la présentation de ce point en commission culture du 06 septembre 2018,
CONSIDERANT la bonne conduite de ce projet de coopération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à la MAJORITE
(Fabrice PINTHIER ne prend pas part au vote, ainsi que son pouvoir,
Gérard PROKOP, Guy LECOEUR, Micheline SEVESTRE et Pascale VARIGNON votent Contre)**

- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à la signer la convention jointe.

N°2018-09/07 - FONDS « LETTRES BALKANIQUES » A LA MEDIATHEQUE LE PHENIX - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BALKANS-TRANSIT : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Sur l'exposé de Madame Henriette EUDES.

En 2014, l'association Balkans-Transit a fait don à la médiathèque d'un fonds de documents imprimés et sonores qui ont été intégrés à son fonds général en lui soumettant le même traitement qu'à l'ensemble de ses collections. Ce fonds est mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de prêts et intégré dans le catalogue numérique.

Afin de compléter ce fonds, l'association Balkans-Transit propose de déposer un grand nombre de CD de musiques traditionnelles.

Une convention qui définit les modalités de ce dépôt complémentaire doit être signée entre la ville de Colombelles et l'association Balkans-Transit.

VU le Code Général des Collectivités,
VU la présentation de ce point en commission culture du 06 septembre 2018,
CONSIDERANT l'opportunité pour la médiathèque de proposer d'autres médias dans le cadre de sa collaboration avec l'association Balkan Transit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention avec l'association Balkans-Transit,
- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à la signer.

N°2018-09/08 - LOTISSEMENT EGALITE : AUTORISATION DE CESSION DE CINQ LOTS LIBRES

Sur l'exposé de Madame Annie LEMARIE.

Suite à la fermeture de l'école maternelle Egalité, à sa désaffectation et au déclassement du foncier, un programme de reconversion du site a été engagé. Ce programme prévoit la réalisation d'un papyloft de 14 logements, confiée à la Plaine Normande, et de cinq lots à bâtir, créés dans le cadre d'un lotissement communal.

Pour ce lotissement, un permis d'aménager déposé le 18 juillet 2018 est en cours d'instruction ; le délai d'instruction étant établi à deux mois.

A l'obtention de ce permis (*purgé de tous recours et retrait*) les terrains à bâtir pourront être cédés à des tiers.

A cet effet, le service de France Domaine a été consulté et a ainsi établi la valeur vénale des terrains à céder :

Lot	Surface (m ²)	Valeur vénale
Lot 1	600 m ²	84 000€
Lot 2	575 m ²	80 500€
Lot 3	Environ 325 m ²	48 750€
Lot 4	Environ 325 m ²	48 750€

Lot 5	Environ 325 m ²	48 750€
-------	----------------------------	---------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1
 VU la délibération n°18 du 19/09/2016,
 VU la délibération n°2018-04/04 du 09/04/2018,
 VU l'estimation établie par France Domaine le 21/06/2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 décide à l'UNANIMITE**

- **d'accepter** la vente de ces cinq lots au prix estimé par France Domaine, pour chacune des parcelles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la vente de ces terrains.

N°2018-09/09 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Par délibérations n° 2017-05/05 du 15 mai 2017, le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été instauré pour les agents dont les cadres d'emplois étaient parus par décret.

Un nouveau cadre d'emplois est aujourd'hui également concerné par le RIFSEEP. Aussi, dans la continuité de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, il est demandé au Conseil Municipal de valider le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} octobre 2018 de la même manière que la délibération n°2017-05/05 du 15 mai 2017 modifiée par la délibération n°2017-12/08 du 11 décembre 2017.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
 VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
 VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
 VU la délibération n°2017-05/05 du 15 mai 2017,
 VU la délibération n°2017-12/08 du 11 décembre 2017 modifiant la délibération n°2017-05/05 du 15 mai 2017,
 VU l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
 décide à l'UNANIMITE**

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions annexées à la délibération à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **de prévoir** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **de décider** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **de décider** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N°2018-09/10 – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT : APPROBATION

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Les départs en retraite de différents services (ATSEM, restaurant scolaire, foyer logement...) ont nécessité des mouvements de postes en interne. A l'issue de ceux-ci, un agent du service des aides à domicile, exerçant auparavant ses fonctions sur la base d'un contrat à 28h00 hebdomadaire, a été affecté sur un poste à temps complet. Aussi, il est proposé d'augmenter son temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2018.

GRADE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 30/09/2018	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 1/10/2018
Agent social	1	28h00	35h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'agent,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique rendu le 10 septembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de supprimer** un poste au grade d'agent social à 28h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018,
- **de créer** d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

N°2018-09/11 - COMMUNAUTE URBAINE – INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE LE PHENIX AU RESEAU INFORMATIQUE DE LECTURE PUBLIQUE : CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Colombelles est l'une des deux communes sélectionnées par Caen la Mer pour intégrer en 2018 le réseau documentaire informatisé. Cette intégration au réseau communautaire implique de changer entièrement de Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB).

Ce processus doit démarrer dans les mois prochains (d'ici la fin 2018 ou début 2019). Cela implique pour l'équipe de la médiathèque de Colombelles un surcroît de travail conséquent.

Aussi, afin de libérer les agents pour mener à bien cette mission et pour limiter la fermeture de l'établissement, l'équipe de la médiathèque a besoin de renforts temporaires pour une durée de 3 à 4 mois à partir du démarrage du processus. Afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal la création de :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine contractuels à temps complet pour une durée de 4 mois maximum.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de leur grade et pourront percevoir le régime indemnitaire afférent à leur grade ainsi que les congés payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la présentation de ce point en commission culture du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (intégration au réseau de lecture publique),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de créer** deux postes contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine pour une durée maximale de 4 mois et dans les conditions vues dans le corps de cette délibération.

**N°2018-09/12 - ENGAGEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC NUMERIQUE DE LA
MEDIATHEQUE : PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE**

Sur l'exposé de Monsieur Guy LECOEUR.

Par délibération n° 2017-05/03 du 15 mai 2017, la Ville de Colombelles a autorisé le recrutement d'un service civique autour de l'accès au numérique, (dispositif s'inscrivant dans la volonté de la Ville de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble).

Afin de permettre le recrutement effectif, la commune peut avoir recours à la Mission Locale dans le cadre d'une INTERMEDIATION. La Mission Locale est alors l'employeur, elle s'occupe de toutes les démarches administratives. Elle procède au paiement mensuel des indemnités de service civique et refacture à la commune la somme qui lui incombe, sans majoration, soit 107 € par mois. Elle fait une présélection des candidats potentiels mais la commune décide de la personne recrutée. Le coût des formations obligatoires du volontaire sont également prises en charge par la Mission Locale.

La Ville souhaite permettre à un/une service civique de s'engager auprès d'elle pour développer des actions de lutte contre la fracture numérique à Colombelles. La mission du volontaire consistera à accompagner tout particulièrement les publics les plus éloignés du numérique en facilitant leurs démarches d'insertion et en favorisant leur accès au droit commun. Il est précisé qu'en aucun cas le volontaire en service civique ne remplacera un salarié. Les actions qu'il assurera compléteront et ne se substitueront pas avec celles menées par les agents publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-05/03 du 15 mai 2017,

CONSIDERANT l'opportunité d'être accompagnée par la Mission Locale dans l'engagement de ce/cette service civique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'accepter** un partenariat avec la Mission locale dans le cadre de ce service civique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-09/13 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL : DEMANDE D'AVIS

Sur l'exposé de Monsieur le Maire.

La réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche a été profondément remaniée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 codifiées aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail dans le sous paragraphe 3 « dérogations accordées par le maire ».

Il en résulte que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour l'année 2019, s'agissant des concessionnaires automobiles, Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'opération « portes ouvertes » d'envergure nationale, le conseil national des professions de l'automobile sollicite l'autorisation d'ouverture dominicale des garages assurant la vente de véhicules automobiles implantés sur la commune pour quatre dimanches :

- Dimanche 20 janvier 2019,
- Dimanche 17 mars 2019,
- Dimanche 16 juin 2019,
- Dimanche 13 octobre 2019.

Egalement, concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2018 qui a fait l'objet d'un avis favorable lors du conseil municipal du 13 novembre 2018, deux commerces de détails sollicitent l'ouverture complémentaire des dimanches 23 et 30 décembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 codifiées aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail,

VU la demande de commerçants de détails colombellois pour l'année 2018,

VU la demande du conseil national des professions de l'automobile pour l'année 2019,

CONSIDERANT que cette dérogation fera l'objet d'un arrêté municipal sur avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à la MAJORITE

((Fabrice PINTHIER ainsi que son pouvoir, Gérard PROKOP, Guy LECOEUR,

Micheline SEVESTRE et Pascale VARIGNON votent Contre)

- **d'émettre un avis** sur la modification de la délibération n°2017-11/07 afin de permettre une ouverture des commerces de détails les dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- **d'émettre un avis** sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2019, selon les dates citées dans le corps de la délibération, pour les professionnels de l'automobile.

N°2018-09/14 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR : APPROBATION DES DEMANDES DE LA TRESORERIE

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

La trésorerie de Mondeville a adressé à la commune de Colombelles un état des créances irrécouvrables constatées par ses services comprenant des créances admises en non-valeur pour un montant de 2 897,48€. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur si les débiteurs reviennent « à meilleure fortune ».

Les créances concernent généralement des créances issues du service restaurant scolaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,
VU la réunion de la commission des finances du 05/09/2018,
CONSIDERANT la proposition de la trésorerie de Mondeville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 2897,48 € correspondant à la liste de trésorerie n°2802950833,
- **de dire** que cette dépense est imputée aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal.

N°2018-09/15 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : APPROBATION DU RAPPORT 1-2018

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté, le 26 juin 2018, le montant des charges nettes transférées (hors dépenses de personnel) liées aux thématiques suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme,
- Amendes de police,
- Taxe de séjour,
- Redevances d'occupation du domaine public.

Tout transfert de compétences entraîne un transfert de charges. Ce transfert de charges conduit à une modification de l'attribution de compensation de manière à assurer la neutralité budgétaire entre le budget communal et le budget communautaire.

Le total des charges nettes de Colombelles transférées à la communauté urbaine Caen la mer s'élève à 10 409€. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée chaque année par la communauté urbaine à la ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'article L.5211-5 du Code Général des Impôts ;
VU la présentation en commission des finances en date du 05/09/2018,
CONSIDERANT que le rapport de cette commission en date du 26/06/2018 doit être soumis au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois,
CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 26 juin 2018 joint.

N°2018-09/16 - LES FOYERS NORMANDS : REITERATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

La mise en œuvre de la loi de finances pour 2018 a fortement impacté les sociétés d'HLM, par notamment, la mise en place de la réduction de loyer de solidarité. Pour les Foyers Normands, cette réduction représente une perte de l'ordre de 240 K€ en 2018 et devrait atteindre 480 K€ en 2021.

Afin de dégager des marges de manœuvre financière, et permettre aux Foyers Normands de poursuivre son effort sur la rénovation de leur parc, la caisse des Dépôts et Consignations propose un allongement de la dette de 5 ans.

Il est nécessaire que la ville de Colombelles réitère la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée.

Quatre lignes de prêts garanties par la commune sont concernées par cette renégociation.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les délibérations du conseil municipal instaurant une garantie pour les lignes de prêts initiales n° 1294880, 1142755, 1294878 et 5171987,

VU l'avis de la commission des finances du 05/09/2018,

CONSIDERANT la demande des Foyers Normands,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **de réitérer** la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (Les Foyers Normands) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **de prendre acte** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

- **de prendre acte** que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N°2018-09/17 - ASSOCIATION REVIVRE – ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Sur l'exposé de Madame Gabrielle GILBERT.

Depuis 1974, l'association REVIVRE œuvre en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sur le département du Calvados. L'association offre des services diversifiés pour répondre au mieux aux besoins des personnes concernées : accueil, hébergement d'urgence, logement d'insertion, chantiers d'insertion, etc...

Ainsi, en 2016, plus de 1 000 personnes ont été accompagnées par les services de l'association REVIVRE qui comptent sur l'engagement de plus de 100 salariés et 40 bénévoles.

Son action a permis le maintien des droits sociaux de 726 personnes, de loger et héberger 338 personnes en situation de précarité, de trouver une solution de logement pour 187 personnes.

Enfin, l'association a permis à 91 patients de bénéficier d'un parcours de santé adapté à leur pathologie, et 59 sortants de détention ont pu revenir progressivement vers la vie civile, sous le contrôle de REVIVRE.

L'association sollicite la commune pour garantir un emprunt permettant de financer l'accélération du programme d'investissement.

Les investissements concernés sont :

- Une extension de l'hôtel LIBERA afin d'améliorer le service de restauration et de proposer de nouveaux services additionnels : salle de séminaire pour les entreprises et espace de bien être pour les clients hôteliers,
- Sur le même terrain, deux ouvrages d'habitation du T1 au t4 (26 logements),
- Sur Colombelles l'acquisition-rénovation d'un ou deux petits immeubles (en fonction des opportunités) pour transformation de logements collectifs de 2 à 4 logements (T1 à T2),
- Sur Caen (centre-ville), la construction d'une résidence sociale,
- Sur l'agglomération de Caen, l'acquisition-rénovation de 8 petits logements (T1 ou T2).

A noter que ces projets donnent du travail aux équipes bâtiments de REVIVRE basées à Colombelles.

Depuis 2009, REVIVRE a fait le choix de renforcer son implantation à Colombelles :

- Transfert du siège social (6 emplois) avec la création de 4 nouveaux emplois,
- Implantation d'une équipe propreté avec la création de 20 emplois,
- Implantation de l'hôtel LIBERA (10 emplois),
- Implantation de l'atelier AgriPain (12 emplois),
- Implantation de l'EI CAPPI (3 emplois).

De plus, le renforcement des fonds propres de l'association dans la perspective de dynamiser la production de logements facilitera aussi la concrétisation de deux projets économiques d'envergure sur Colombelles en cours de conception :

- Une blanchisserie industrielle (12 à 15 emplois)
- Un atelier de numérisation et d'archivage de documents (12 à 15 emplois).

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PHBB
Numéro de la ligne du prêt	5246970
Montant de la ligne du Prêt	850 000 €
Durée	40 ans
Index	Phase 1 : 20 ans taux d'intérêt 0% Phase 2 : 20 ans taux livret A + marge 0,6 %

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la commission des finances du 05/09/2018,

CONSIDERANT le contrat de prêt n°80410 en annexe signé entre l'association REVIVRE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide à l'UNANIMITE**

- **d'accorder** une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 850 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°80410 constitué de 1 ligne de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **de prendre acte** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A Colombelles, le

Le Maire,
Marc POTTIER